



Décision n° CODEP-BDX-2019-037494 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 septembre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 110)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5150DMT201940004 du 21/03/2019 complété par le courrier D5150DMT2019040004 (indice 1) du 01/08/2019,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement l’installation nucléaire de base n° 110 dans les conditions prévues par sa demande du 21/03/2019, complétée le 01/08/2019, susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision peut être mise en œuvre dans un délai maximal de 2 ans.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
la cheffe de la division de Bordeaux**

signé

Hermine DURAND